qui le prouve c'est la hâte d'une mise en jugement qui par sa promptitude même sort de l'ordinaire.

Vaillant n'est pas le monstre d'orgueil qu'a présenté le procureur général. Il a voulu frapper le plus haut pouvoir, soit! mais pour prévenir les députés qu'ils auraient toujours une bombe de Damoclès au dessus de leurs têtes s'ils ne rendaient pas la justice que les miséreux sont en droit d'attendre.

Après avoir très brillamment défini le mouvement social contemporain, le défenseur s'efforce d'excuser les condamnations encourues par Vaillant. Pour ce faire, il rappelle le passé, présente Vaillant abandonné par un père insensible, par une femme dépravée, et jeté au milieu de la société sans appui, sans conseils, sans pain.

Mᵉ Labori suit alors l'accusé dans les nombreuses et aventureuses phases de son existence. Il le présente à Marseille, à Alger, en Amérique, comme un malheureux que la justice poursuit sans qu'il soit réellement coupable. Mais, dit le défenseur, 13 ans passent. La justice n'entend plus parler de lui et il faut que son attentat se produise pour qu'il attire l'attention. Cette fois, il se signale par un crime éclatant mais qui n'a aucun rapport avec ses défaillances passées.

De même que le procureur général, Mᵉ Labori donne lecture de très nombreuses lettres de Vaillant qu'il commente ensuite pour y chercher la preuve de la sincérité de ses sentiments. Cette thèse assez paradoxale ne paraît pas produire grande impression sur le jury.

Les lettres lues, le défenseur dit que Vaillant ne gagnait que 10 fr. par semaine pour entretenir un ménage. Oui, dit-il, c'est la misère qui a armé Vaillant et c'est cette misère qui l'excuse.

Vaillant, s'écrie l'avocat, est un de ces milliers d'hommes à qui l'on a dit qu'ils étaient souverains et que l'on contraint à payer une inexorable liste civile à l'oligarchie financière.

Quand il s'est recueilli, il s'est révolté, il a voulu se venger; mais comme il ne voulait pas de vengeance personnelle, il n'a pas attenté à la vie de son patron, il n'a pas attenté à la vie de M. de Rothschild, mais il a voulu frapper à la tête de la société coupable. C'est ainsi qu'il a préparé sa bombe silencieusement, à l'écart de sa femme, qu'il a portée à la Chambre et qu'il l'a jetée.

Il a déclaré toutefois qu'il ne voulait pas semer la mort, mais les blessures; et il n'a causé en effet que des blessures.

Dès lors, s'écrie le défenseur, pourquoi demander sa tête? Je ne sache pas que celui qui n'a pas donné la mort l'ait méritée.

Mᵉ Labori invoque en faveur de Vaillant ses aveux faits à l'Hôtel-Dieu. S'il n'avait rien dit, sans doute on chercherait encore le coupable. Voilà l'affaire, et c'est pour cela qu'on requiert contre Vaillant la peine capitale.

La bombe, quoi qu'on en dise, ne pouvait pas faire sauter la salle des séances du Palais Bourbon.

Cet homme n'a pas tué et il n'a pas voulu tuer. On ne peut pas lui refuser les circonstances atténuantes.

Enfin, si on le condamnait, que resterait-il pour l'homme qui est en Corse, pour le gendarme qui, en 1876, a repoussé Vaillant, son fils, en s'écriant : « Je ne le connais pas. »

Pour des hommes comme Vaillant, s'écrie Mᵉ Labori, en finissant, l'indulgence n'est que de la justice.

Le verdict ainsi rendu ne sera pas seulement un jugement mais une haute leçon de sagesse et de moralité publique.

Si vous avez peur, votez la mort, si vous avez la sérénité de la justice, jugez avec calme et modération.

A cinq heures vingt les débats sont clos et le jury entre dans la salle des délibérations.

LE VERDICT

Après 30 minutes au plus de délibération, le jury revient occuper ses sièges.

Cette hâte inattendue provoque dans le prétoire un véritable mouvement de stupéfaction.

On ne s'attendait pas à un délibéré aussi rapide.

L'audience reprise, le chef du jury donne lecture du verdict. Il est affirmatif sur les quatre questions relatives : la 1re à la tentative d'homicide, la 2me à la tentative de destruction d'édifice, la 3me à la destruction d'un édifice public au moyen d'un explosif, la 4me à la préméditation sur chacune des deux autres questions.

Le verdict est muet sur les circonstances atténuantes.

Le verdict lu à l'accusé le président lui demande s'il a quelque chose à dire.

Avant tout, Vaillant demande quelle est la peine encourue et quand il apprend que c'est la mort, il s'écrie d'une voix ferme: C'est la mort, je vous remercie!

La Cour se retire dans la chambre du conseil pour délibérer.

Pendant ce temps, Vaillant reste debout, impassible, causant avec son avocat et jetant ses regards sur l'assistance.

L'ARRÊT
CONDAMNATION A MORT

A six heures, la Cour rend son arrêt :

Vaillant est condamné à la peine de mort.

Au moment où il se retire, Vaillant pousse le cri de : Vive l'anarchie! qui reste sans écho.

Le verdict qui vient d'être rendu cause une satisfaction mêlée d'étonnement en raison de ce que l'on sait des traditions du jury parisien.

L'anarchiste Vaillant après sa condamnation

Paris, 10 janvier. — Aussitôt après sa condamnation, Vaillant a été ramené à la Conciergerie, où il a été reçu par le directeur. « Je m'y attendais, a-t-il dit. Le jour où je suis entré à la Chambre, je savais que j'y laisserais ma tête.»

Vaillant a mangé l'ordinaire de la prison : ragoût de mouton, boules de son, demi-verre de vin. Il s'est couché à 9 heures et s'est endormi très calme.

Malgré les instances de son défenseur, Vaillant a refusé de signer son pourvoi en cassation. Il est possible que ce soit par suite d'un calcul de sa part qu'il veuille attendre l'expiration du délai.

En effet, s'il s'était pourvu aujourd'hui, la Chambre criminelle de la cour qui siège tous les jeudis aurait examiné son pourvoi et l'aurait sans doute rejeté.

C'est donc un répit légal de quelques jours, que Vaillant s'est octroyé en refusant d'accéder aux objurgations de son défenseur.

En tout cas, son exécution ne saurait tarder. Vaillant n'a aucune grâce à espérer et le ministre de la justice veut que l'expiation soit prompte. Il est donc probable qu'avant la fin du mois tout sera terminé.

La condamnation et la presse

Paris, 10 janvier. — M. Drumont écrit dans la *Libre Parole* :

» Quelque coupable que soit Vaillant, nous voulons encore espérer que le président Carnot se souviendra des crimes commis par le comité du Salut Public dont son grand'père faisait partie et qu'il usera de son droit de grâce. »

M. Cornély dit dans le *Gaulois* :

« Le jury a été sanctifié; il a condamné le gouvernement à être sanctifié aussi et bientôt les lois intangibles qui sont la plus belle conquête de la République, les lois qui ont farci la société des demi-savants dont elle meurt, auraient reçu la dernière consécration qui leur manquait encore : celle du sang versé. »

M. Viviani dans la *Petite République* écrit :

« C'est une condamnation, mais ce n'est pas une solution. C'est un arrêt, ce n'est pas une mesure de préservation sociale. Il faut faire les réformes sociales ; voilà la seule solution. »

La femme Marchal

Paris, 10 janvier. — La femme Marchal, en apprenant la condamnation de Vaillant, a été prise d'une crise de rire continuant à la folie. Cet accès a peu duré.

La question de la grâce de Vaillant

Paris, 10 janvier. — Le « Groupe des hommes libres » a résolu d'écrire à M. Carnot pour lui demander la grâce de Vaillant. — Disons, à ce propos, que les services de surveillance à l'Elysée ont été considérablement renforcés. Les cadeaux envoyés à M. et Mme Carnot, à l'occasion du jour de l'an, sont soigneusement vérifiés.

UNE LETTRE DE M. L'ABBÉ LEMIRE

Paris, 10 janvier. — M. l'abbé Lemire, que le parquet n'a pas appelé en témoignage, a écrit à Mᵉ Labori, la lettre suivante :

« Paris, 10 janvier.

» Monsieur et cher maître,

» Député, il est de mon devoir de ne point me séparer de mes collègues quand il s'agit de l'inviolabilité de la représentation nationale.

» Mais, victime principale de l'attentat, je tiens à faire savoir par vous à l'homme qui m'a frappé que je n'ai au cœur, pour lui, que des sentiments de pardon.

» Je voudrais, Monsieur, par vous, encore supplier la justice de mon pays de ne pas se montrer inexorable et de laisser à l'égaré le temps de comprendre et de se repentir.

» Recevez, etc. » ABBÉ LEMIRE. »

La condamnation de Vaillant et M. l'abbé Lemire

Paris, 10 janvier.—L'abbé Lemire, député d'Hazebrouck, apprenant par un de nos confrères la condamnation de Vaillant s'est écrié : « Oh! mon Dieu, le malheureux! » et il ajoute : « Je suis un ministre du Dieu de pardon et de charité ; je frémis en songeant que cet infortuné va s'en aller avec un tel égarement dans la tête et dans le cœur, mais je ferai tout, vous pouvez m'en croire, auprès de mes collègues et auprès des puissants du jour, pour que cette condamnation ne soit pas définitive. »

LES CONSEILS DE CONCILIATION

M. Thellier de Poncheville, ancien député du Nord, vient de publier, dans le *Quotidien*, un intéressant article où il étudie, après M. Weller, ingénieur aux mines de Mariemont, la question des *conseils de conciliation* et des *chambres d'explication*, institution qui, on le sait, fonctionne dans certaines mines de Belgique et a donné les meilleurs résultats. Voici les conclusions de l'article de M. Thellier de Poncheville :

« Ah! si une organisation analogue avait fonctionné dans chacune des Compagnies houillères du Pas-de-Calais, que de ruines eussent été évitées! Les ouvriers se seraient convaincus qu'ils ne pouvaient rien attendre de la grève, les explications échangées et les relations faites dans chaque exploitation sans l'intervention de meneurs étrangers les auraient éclairés sur la situation vraie ; ils ne porteraient pas aujourd'hui, avec le poids de leur misère, celui d'une irritation qui rend l'avenir bien menaçant.

» Pourquoi ne pas tenter d'imiter ce qui se fait si près de nous et donne, à Mariemont et ailleurs, de si heureux résultats ? Sans doute, les procédés peuvent varier. A Anzin, c'est au moyen de nombreuses sociétés de secours mutuels que le contact s'est établi entre les représentants de la direction et les représentants des ouvriers. Que l'on fasse comme on voudra; ce qui importe, c'est de *causer* avec l'ouvrier, c'est surtout de l'habituer à *causer* avec le patron ou avec le délégué du patron, au lieu d'aller porter ses doléances à des politiciens étrangers.

» *On parle d'arracher les ouvriers à la tyrannie des meneurs.* On a cent fois raison. Mais ce n'est pas par la force qu'on y arrivera. Il faut qu'ils le veuillent. Pour cela deux choses sont nécessaires ! leur donner confiance dans le patron et confiance en eux-mêmes. Confiance dans le patron, en les persuadant par des faits de son *esprit d'équité* à leur égard ; confiance en eux-mêmes, en leur témoignant quelque *considération*, — j'emprunte volontiers le mot à M. Weller, — en fortifiant en eux le sentiment de leur dignité d'hommes et j'ajouterai : de chrétiens.

» Alors on pourra faire un viril appel aux ouvriers honnêtes, leur demander de se défendre eux-mêmes contre les fauteurs de désordre, de grèves et de misère, aussi bien que contre les auteurs d'attentats criminels. On aura préparé ainsi pour l'ordre et la paix sociale des défenseurs plus solides que toutes les lois. »

LES ASSURANCES OUVRIÈRES

Nous croyons intéressant d'analyser une leçon sur les assurances ouvrières donnée par M. E. Cheysson, inspecteur général des Ponts-et-chaussées, à l'Ecole des sciences politiques.

Lorsque l'on regarde de près les différentes crises qui atteignent la famille ouvrière, on peut les diviser, dit M. Cheysson, en deux grandes catégories : celles où la perte de travail ne provient pas d'un fait inhérent à l'ouvrier, de son invalidité temporaire ou permanente; celles, au contraire, où elle est imputable à une sorte de force majeure qui frappe, soit momentanément, soit définitivement ses facultés productives.

La première catégorie comprend tous les chômages, quelle qu'en soit la cause; la seconde se compose des crises infligées à la famille par la privation du salaire qu'entraînent la maladie du père, un accident dont il est victime, sa vieillesse, sa mort. Outre ces infortunes qu'il partage avec les autres hommes, l'ouvrier en a qui lui sont spéciales, celles des accidents du travail.

Or ces souffrances terribles, surtout celles de la seconde catégorie, ne se remarquent pas à l'état d'exception; elles constituent au contraire une grande généralité. Sur une population ouvrière agricole ou industrielle de 10 millions d'individus répartis entre les âges de 20 à 60 ans, on compte en France, par an, 164,000 mille morts naturelles et 7,500 morts accidentelles, soit au total 171,500 décès. Ces morts laissent derrière eux une famille qui comprend, pour les morts naturelles, 110.000 veuves, 220.000 orphelins et 10.000 ascendants; pour les morts accidentelles, 5.000 veuves, 10.000 orphelins et 500 ascendants. C'est un total de 355.500 personnes dont 155.000 correspondent au cas de morts accidentelles.

Voilà pour les décès. Quant aux maladies et aux accidents entraînant des incapacités temporaires ou permanentes de travail, les conséquences n'en sont pas moins funestes ; elles atteignent presque les mêmes chiffres que les décès. Sur une population d'adultes de 20 à 60 ans, tous les ans un quart paie tribut à la morbidité naturelle d'après la statistique française et italienne; un tiers d'après la statistique allemande. Ainsi sur un effectif de 100 personnes on doit compter, en moyenne par an sur 25 malades. Si on divise le nombre de journées de travail effectivement perdues par le fait de maladie par 300 jours de travail annuel on arrive à un effectif de 167,000 ouvriers immobilisés par la maladie. C'est, ainsi que nous venons de le dire, une perte de population ouvrière sensiblement égale à la perte causée par décès.

Enfin tous les ans la promotion âgée de 60 ans passe de l'activité à la retraite. C'est un nouvel effectif de 200 000 ouvriers qui vont être condamnés au chômage par l'invalidité tenant à la vieillesse.

En récapitulant ces différentes catégories de victimes on arrive à un total de 588 500 personnes soit mortes, soit condamnées toute l'année à l'inaction par la maladie, par l'accident ou par l'âge. Il faut encore ajouter 355.500 personnes que les victimes ont laissées après elles.

Tel est, dans toute sa sincérité, le bilan des misères ouvrières, des souffrances les plus souvent imméritées auxquelles il faut pourvoir, chaque année, en France. C'est l'honneur de notre siècle, dit avec raison M. Cheysson, de « n'avoir pas voulu se courber devant ces crises, comme devant une sorte de fatalité inéluctable et d'avoir cherché à les adoucir par la charité ou à les entraîner par la prévoyance et par le calcul ».

A cet effet la science est venue en aide à la charité; une institution, nouvelle au moins dans ses applications aux risques dont il s'agit, l'assurance est venue substituer à l'individu qui est l'esclave du hasard et de ses caprices, la responsabilité de la collectivité qui obéit à des règles immuables. L'expérience prouve aujourd'hui que les faits démographiques, les faits sociaux eux mêmes subissent la rigueur inflexible de la moyenne. Ainsi, tous les ans, malgré la diversité des sexes, il naît en France 105 garçons pour 100 filles et ce fait n'est pas isolé. Tous les faits démographiques de tous les ordres se reproduisent avec une surprenante régularité. C'est cette permanence qui sert de base aux assurances et leur confère un caractère véritablement scientifique.

Mais, s'il est acquis à l'heure actuelle que l'assurance permet de réparer, humainement parlant, le préjudice matériel causé à l'homme par les évènements indépendants de sa volonté, l'expérience est moins concluante lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions générales d'organisation et les bases pratiques de fonctionnement de ces utiles institutions.

Certains pays — et la France est du nombre — tiennent pour l'assurance libre et volontaire. S'affilie qui veut — jusqu'à présent du moins dans notre pays — à une Société de secours mutuels, à la Caisse d'épargne, à la Caisse nationale de la vieillesse. Sauf pour les employés de l'Etat et de quelques grandes Compagnies qui n'ont pas le droit de se soustraire à la prévoyance officielle, la liberté existe : liberté de faire, liberté de ne pas faire.

Grâce au développement du sentiment de solidarité sociale, à l'intérêt bien entendu des patrons vis-à-vis de leur personnel, de magnifiques résultats ont été obtenus dans ce sens par l'action spontanée de l'initiative personnelle. Les institutions patronales se développent et fleurissent en France sans la contrainte de l'Etat, sous la seule incitation de la conscience privée et sous le contrôle de la conscience publique.

Mais tel n'est pas le système adopté par d'autres pays, notamment par l'Allemagne qui tient la tête dans la voie de l'obligation. Ces pays se méfient de la liberté qui ne procède que par solutions individuelles. La situation, disent-ils, est trop grave pour être ainsi abandonnée à des initiatives incohérentes et, dans tous les cas, isolées. En face d'un mal aussi général, il faut recourir à une mesure générale comme lui et qui ne peut, dès lors, émaner que de l'Etat. Le patron sera donc tenu d'assurer ses ouvriers comme ceux-ci sont tenus d'être assuré.

M. Cheysson qui s'est montré au congrès des accidents tenus à Berne en 1891, l'un des soutiens les plus puissants du système français de l'assurance libre et volontaire ou subsidiairement de l'assurance obligatoire en laissant aux intéressés les soins de s'acquitter à leur gré de cette obligation, a été amené à reconnaître dans sa leçon d'introduction que l'opinion en France roule en ce moment sur la pente des *Zwangskassen*, c'est-à-dire du système allemand de l'assurance obligatoire d'Etat.

Cette conclusion est trop importante pour que nous ne citions pas ici textuellement:

« Notre pays est en train de faire cette évolution : les esprits les plus fermes se trouvent, même à leur insu, entraînés par la violence des courants socialistes. Certains industriels, eux-mêmes, de jour en jour plus nombreux, tendent le cou à ces chaînes, pourvu qu'elles soient communes avec leurs concurrents. *L'obligation légale, disent-ils, ne tolère pas* d'exception. Du moment où tous subiront la même charge, elle ne changera pas les conditions de la concurrence, tandis que, sous le régime de la liberté, la protection de l'ouvrier inflige au patron généreux une infériorité économique par rapport à son concurrent égoïste. Sous l'influence courante de diverses causes dont les plus actives sont l'exagération des armements militaires et le triomphe du protectionnisme, ces idées font de plus en plus leur chemin dans les esprits et, peut-être sommes-nous à la veille d'en voir, *chez nous, une application au moins partielle.*»

ÉLÈVES DES JÉSUITES ?

Vaillant, pour quelques heures encore, occupe et domine l'actualité ainsi que les anarchistes, ses camarades et ses associés.

Parmi ces anarchistes, se trouve un avocat du nom de Sébastien Faure, qui nous vaut une question posée par le journal *le Siècle*.

Le *Siècle* désire savoir si Sébastien Faure n'a pas été élevé au collège Saint-Michel, à Saint-Etienne, collège dirigé par les Jésuites ?

Et il ajoute, avec une finesse lourde qu'envierait un mulet : « Est-ce que certains des socialistes de la *Petite République* ne sont pas des élèves de Stanislas ? »

J'ignore si Sébastien Faure fut élevé par les Jésuites de Saint-Etienne et s'il y a d'anciens élèves de Stanislas à la *Petite République*.

Mais ce que je sais, c'est qu'il est difficile d'être plus bête que l'auteur de ces deux questions.

A moins, toutefois, qu'il n'en veuille conclure que les Jésuites n'élèvent que des anarchistes et des socialistes, et qu'ils n'ont pas d'autre objectif dans la direction de leurs études?

Si c'est cela que le *Siècle* veut établir, je m'inclinerai volontiers devant une aussi stupéfiante théorie.

Il en découlerait que tous les élèves des Jésuites sont destinés à l'anarchie et au socialisme, et que c'est l'exception lorsqu'ils prennent, par hasard, une autre voie politique.

Une pareille affirmation ne saurait venir que d'un idiot, et je n'insiste pas, n'imaginant point que le rédacteur du *Siècle*, tout bête qu'il est, le soit à ce point.

Peut-être, alors, veut-il dire tout simplement qu'il y a des élèves des Jésuites et des prêtres qui ont mal tourné?

Ça, c'est possible ; de même qu'il y a des élèves de l'Université qui, par hasard, tournent bien, — et j'en connais.

Mais alors, qu'est-ce que cela prouve, si ce n'est qu'il y a de mauvais élèves, des natures ingrates et réfractaires sur lesquelles l'éducation ne peut rien?

Luther, Renan, ont aussi été élevés par des prêtres, tous les renégats pareillement, et tous les apostats.

Il ne saurait même y avoir de reniement et d'apostasie, que lorsqu'il y a eu primitivement la Foi.

La plupart des francs-maçons ont été baptisés, ont fait la première communion, se sont même mariés à l'église. Quelques-uns allèrent jusqu'à se faire marguilliers, comme Laguerre et d'autres.

Mais serait-ce donc une rareté, que de voir la meilleure semence tomber sur la pierre, sur une terre inculte, et rester stérile?

C'est l'histoire ordinaire, courante, dans la nature, qu'il s'agisse du froment, du gland ou de l'âme humaine.

Et il faudrait une grande stupidité ou une terrible mauvaise foi, — ce qui peut d'ailleurs s'allier admirablement, — pour reprocher au maître vénéré l'impénitence finale de l'élève, la sécheresse de son cœur et ses mauvais instincts.

Le maître, jésuite ou prêtre, fait ce qu'il peut, ce qu'il doit, et l'élève ce qu'il veut.

Rendre donc le maître, quel qu'il soit, responsable de la déviation morale que subit plus tard l'élève, livré à ses passions et à ses appétits, est une prodigieuse ânerie dont le *Siècle* devrait avoir honte.

(*Autorité*). PAUL DE CASSAGNAC.

A PROPOS D'UN ANNIVERSAIRE

Le *Figaro* publie l'intéressant article que voici :

« Je viens de lire l'article de M. Alfred Darimon, publié par le *Figaro*, à propos de l'anniversaire de la mort de Napoléon III.

« Dans cet article, il est dit cette phrase :

« On peut se demander après cela, si l'Empereur a eu connaissance de la note vraie. Elle réduisait à 288.000 hommes les forces en ce moment disponibles. »

Je crois, m'appuyant sur les témoignages de plusieurs personnes de l'entourage de l'Empereur, et particulièrement sur ceux de mon père, pouvoir affirmer que Napoléon III était persuadé que nos armées comptaient 450,000 hommes prêts à entrer en campagne.

Je citerai, comme pièces à l'appui : 1° les deux extraits suivants de lettres du baron Verly, colonel commandant les Cent Gardes, écrites aux côtés de Napoléon III, en 1870.

» Metz, 7 août 1870.

» ... Nous avons contre nous, pour le moment, près de 500,000 hommes, et l'incurie ou l'erreur du ministre de la guerre ne nous permet d'avoir en ligne que 210,000 hommes au lieu de 450,000 qu'il avait déclarés prêts à l'Empereur.

» Les réserves sont encore chez elles; nos hommes se battent comme des lions, mais quand ils ont bousculé un ou deux corps ils ont devant eux des troupes fraîches. *La victoire est impossible*; il ne nous reste plus que la résistance opiniâtre et l'appel à la nation.

» Que Dieu sauve la France!

» Priez pour l'Empereur. » Colonel VERLY.

« Metz, 10 août 1870.

» Vous devez savoir aussi bien que moi les changements qui ont eu lieu dans le ministère, à Paris. *La mesure est bonne*, bien que *tardive*; l'armée se voit, avec satisfaction, privée de l'homme qui, *par son incurie*, l'a placée dans une position extrêmement difficile.

» *Je crains qu'on ne veuille rendre l'Empereur responsable des bévues de son ministre de la guerre...*

» Colonel VERLY. »

2° Des passages du livre du comte de La Chapelle, écrit sous la dictée de Napoléon III, et annoté de la main du souverain, au sujet du nombre des combattants et de la nomination du maréchal Bazaine dont parle M. Darimon.

» L'Empereur, au lieu d'avoir, comme on devait s'y attendre, près de 400,000 hommes en ligne à opposer aux 430,000 de l'Allemagne, ne possédait, en arrivant à Metz, que 220000 hommes: et encore, non seulement ces effectifs n'étaient pas au complet, mais bien des accessoires indispensables faisaient défaut.

» L'armée de la Moselle n'avait que 140.000 hommes, au lieu de 220,000; celle du maréchal de Mac-Mahon que 40,000, au lieu de 107.000. Le corps du général Douay, à Belfort, éprouvait de grandes difficultés à se former; enfin le corps du maréchal Canrobert n'était pas encore au complet »

Enfin, le 13 août, Napoléon III remit le commandement de l'armée du Rhin au maréchal Bazaine, qui avait la confiance de l'armée et du pays.

Cette nomination du maréchal Bazaine fut, pour ainsi dire, *imposée* à l'empereur. En effet, dès le 11 août, M. de Kératry réclamait la mise en accusation du maréchal Le Bœuf. Le 12, le comte de Palikao vint annoncer à la Chambre que le maréchal Le Bœuf avait donné sa démission, et le 13 que le maréchal Bazaine avait reçu et accepté le commandement de l'armée du Rhin.

Dans cette même séance, Gambetta demanda que la guerre fût conduite *républicainement*.

Sur l'interpellation de M. Barthélemy Saint-Hilaire demandant si le commandement du maréchal Bazaine s'étendait également à la garde impériale, le ministre de la guerre répondit affirmativement. Et M. Guyot-Montpayroux insistant pour savoir s'il n'y avait pas d'autres commandements *au-dessus* et *à côté* du sien, le comte de Palikao affirma qu'il n'y en point d'autres. « Alors, s'écria M. Barthélemy Saint-Hilaire, le maréchal Bazaine est généralissime. Cela rassurera le pays. »

M. Alfred Darimon, en terminant son article, estime que « les anecdotes sont le tissu dont l'histoire est faite. En les recueillant auprès de témoins autorisés, je crois, dit-il, remplir une besogne utile et préparer des matériaux pour les historiens futurs de l'époque contemporaine ».

C'est absolument mon avis, et tous ceux qui ont à cœur de poser pour l'avenir l'histoire sur des bases impartiales et indiscutables pensent de même.

J'ai cru intéressant pour les lecteurs du *Figaro* d'apporter ma pierre à l'édifice commun et d'établir la vérité historique sur des documents *reçus* et datant de l'époque même où les événements se sont passés. Albert VERLY.

LES TISSUS A DOUBLE FACE

Les tissus dont l'envers présente un façonné soigné différent de celui de l'endroit, et connus depuis longtemps sous le nom de doubles-faces, ainsi que d'autres variétés appelées récemment réversibles, sont en passe d'acquérir un nouveau cachet dans les étoffes légères en laine à l'usage des dames.

Un moyen très facile, pour faire des étoffes légères à deux faces différentes consiste à mettre la chaîne d'une couleur et la trame d'une autre et d'utiliser une croisure qui montre la chaîne plus d'un côté que de l'autre.

Mais l'enlacement laisse une trace des deux côtés, et chaque nuance est altérée par celle de la face opposée. Pour atteindre un résultat passable, il faut choisir des couleurs qui s'allient harmonieusement et peuvent feutrer l'étoffe, car si elle est fortement foulée, les nuances transpirent davantage l'une dans l'autre et se dénaturent réciproquement.

Pour faire mieux que ce que l'on avait fait déjà, pour obtenir des couleurs plus pures, on a cherché la perfection par la teinture. Pour cela on tisse un écru un drap bien clos, aussi léger que l'on veut ; on dégraisse soigneusement, en un mot, on dispose comme d'ordinaire pour la teinture en pièce. Cette dernière opération se fait de plusieurs façons, mais en deux parties distinctes. Par la première manière on teint la pièce d'une couleur en la traitant comme d'habitude jusqu'au séchage.

Puis, par une préparation chimique, on agit sur une des faces pour dénaturer la couleur primitive et en obtenir une autre. Un autre système consiste à teindre l'étoffe de l'une des couleurs qui lui sont destinées, *la plus claire naturellement;* puis l'une des faces reçoit, sur une machine spécialement disposée pour cela, la couleur foncée. La grande difficulté réside dans la seconde partie de l'opération, car la préparation ou la teinture ne doivent plus baigner l'étoffe ni la traverser, elles doivent agir sur une face sans altérer l'autre. Ce problème industriel est résolu pratiquement pour les draps légers.

Nous complèterons ces indications extraites du journal *Les Tissus*, en signalant que le moyen employé pour répandre le rongeant ou la nouvelle teinture, est l'emploi du pulvérisateur de liquides, à l'aide duquel on projette les dissolutions sur l'une des faces du tissu, sans atteindre l'autre, ni traverser l'étoffe.

ÉPAILLAGE CHIMIQUE DE LA LAINE
Action des chlorures d'aluminium et de magnésium

Les chlorures de magnésium et d'aluminium ont le grand avantage, dans l'épaillage de la laine, tout en détruisant complètement la substance végétale, de n'exercer qu'une action relativement faible sur les teintures. Comment ces sels agissent-ils dans l'épaillage? Est-ce par l'acide chlorhydrique mis en liberté en chauffant (Frank)? Est-ce par la cristallisation du sel dans la fibre végétale (Delong)? Par l'action caustique du chlorure d'aluminium lui-même (Jolly)? MM. E. Breinl et C. Honobsky, de Vienne, ont fait récemment des recherches sur ces composés, et ils ont étudié leur action sur du calicot blanchi, sur du cachemire de laine pure et sur un tissu mélangé formé de 60 pour cent de coton et 40 pour cent de laine.

Voici les résultats de leurs recherches.

Le chlorure de magnésium en solution marquant 9° Baumé détruit complètement toutes les matières végétales qui se trouvent dans la laine. Une température de 120° suffit pour cela; une température plus élevée altérerait les couleurs et attaquerait la laine : celle-ci doit être séchée à une température assez basse pour éviter que le chlorure de magnésium ne se décompose et pour éviter aussi qu'il ne se produise de la vapeur dans la chambre d'épaillage, car les gouttes de condensation de cette vapeur altèrent les couleurs.

Le chlorure d'aluminium en solution marquant 7° Baumé élimine complètement la matière végétale; cette destruction se fait lentement à 100°; il faut dépasser cette température aussi peu que possible, pour éviter de jaunir la laine; la chambre de carbonisation doit être ventilée avec soin pour enlever toute vapeur; et après l'épaillage on lavera la laine pour la débarrasser de toute trace d'acide en grande eau, mais sans ajouter d'alcali.

(*La Revue de la Teinture.*)

NOUVELLES DU JOUR

Le profession de foi de M. de Mun, à Morlaix

Brest, 10 janvier. — Le comte de Mun vient d'adresser sa profession de foi aux électeurs de la circonscription de Morlaix.

Il rappelle la déclaration qu'il fit aux électeurs du Morbihan, en 1876:

« Convaincu que la foi catholique est, dans l'ordre social, aussi bien que dans l'ordre politique, la base nécessaire des lois et des institutions, que seule elle peut porter un remède au mal révolutionnaire, conjurer ses effets et assurer ainsi le salut de la France, j'ai la ferme résolution, quel que soit le terrain où Dieu m'appelle à le servir, de me dévouer, sans réserves, à la défense de ces principes. »

Le comte de Mun termine en faisant appel à l'union de tous pour Dieu et la patrie.

Un assassinat en chemin de fer

Troyes, 10 janvier. — M. Gustave Antziwiez, industriel à Troyes, a été assassiné, cette nuit, en wagon; on ne sait encore dans quel train.

Le cadavre a été trouvé à six kilomètres de Troyes sur une haie de la voie avec deux blessures au crâne, faites par un instrument tranchant; il avait été dépouillé de son porte-monnaie, de son portefeuille et de sa montre. M. Antziwiez était parti l'avant-veille pour Paris.

Continuation des troubles en Sicile. — Un homme tué. — Plusieurs blessés

Rome, 10 janvier. — On mande de Corato qu'une foule s'est massée devant la mairie de cette localité et a fait pleuvoir une grêle de pierres sur la maison commune. La troupe mandée en toute hâte est accourue : elle a été accueillie par une pluie de projectiles qui ont blessé plusieurs soldats.

Les gendarmes ont alors fait feu sur la foule et ont tué cinq manifestants et en ont blessé trois. Les détails précis manquent encore. Des renforts ont été envoyés à Corato où la tranquillité semble rétablie.

Les mouvements de troupes en Italie

Paris, 10 janvier. — A propos des mouvements de troupes signalés en Italie, le gouvernement français publie une note pour expliquer que ces mouvements sont justifiés par la situation intérieure de la péninsule. Que signifie cette communication officieuse?

L'évêque de Digne nommé chevalier de la Légion d'honneur

Paris, 10 janvier. — Mgr Servonnet, évêque de Digne, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Citons encore, parmi les nouveaux chevaliers, M. Brenier, curé d'Epinal.

Une prétendue bombe au Palais de Justice à Paris

Paris, 10 janvier. — Ce matin, à onze heures et demie, le commandant Lunel, chef des gardes du Palais, aperçut dans le local de la deuxième chambre civile, une petite boîte ronde en fer blanc à laquelle attenait une mèche en ignition.

L'engin fut porté aussitôt au laboratoire municipal, où l'on reconnut que la boîte ne contenait que de la sciure de bois et du sable jaune ; la mèche était un simple bout de ficelle.

On ne peut attribuer cette fumisterie de mauvais goût qu'à un employé du Palais ou à un avocat, car la salle d'audience de la 2e chambre n'était pas encore ouverte au public.

Le général Saussier. — Son prochain départ

Paris, 10 janvier. — On raconte dans divers milieux militaires, que le général Saussier, gouverneur de Paris, qui va atteindre, mardi prochain sa 66e année, serait sur le point de demander au ministre de la guerre de le relever de ses fonctions.

Le général Saussier aurait pris cette détermination en raison de l'état de sa santé qui est loin d'être satisfaisant.

Le général Saussier conserverait, provisoirement, les fonctions de généralissime; ce poste, en effet, est suffisant pour occuper tous les instants d'un homme, si bien doué soit-il.

Quant au nouveau gouverneur de Paris, on parle déjà de deux ou trois candidatures parmi les commandants de corps d'armée. *Mais rien ne sera fait, bien entendu,* avant que la démission du général Saussier n'ait été officiellement donnée.

Un télégramme du Comte de Paris

Paris, 10 janvier. — Au télégramme que lui avait adressé la *Jeunesse royaliste de Paris* à l'issue de sa réunion de samedi dernier, M. le Comte de Paris vient d'envoyer la dépêche suivante à M. Roger Lambelin, président de la *Jeunesse royaliste*.

« Villamanrique, 8 janvier, 9 h. 30 matin.

» Madame la Comtesse de Paris et moi sommes bien touchés des sentiments que la Jeunesse royaliste, dans sa première réunion de 1894, vous a chargé de nous exprimer.

» Je suis heureux de la voir suivre mon appel en faveur de la liberté d'association.

» Soyez notre interprète auprès de vos collègues dont j'approuve et encourage le zèle pour la cause monarchique. » COMTE DE PARIS. »

Le baron de Mohrenheim chez le tsar

Saint-Pétersbourg, 10 janvier. — Le grand-duc héritier a reçu aujourd'hui le baron de Mohrenheim qui lui a raconté en détail la réception grandiose des marins russes en France. En remerciant l'ambassadeur, le grand-duc a ajouté que c'est avec un vrai plaisir qu'il a écouté une fois de plus le récit des fêtes qui ont été organisées en France en l'honneur des marins russes et dont la description lui avait déjà été faite à Fredensborg par le publiciste français, M. Judet.

L'impératrice, de son côté, s'est longuement entretenue avec la baronne de Mohrenheim, et les assistants disent qu'elle était profondément émue quand la baronne lui a raconté avec quel enthousiasme les Français ont reçu leurs amis russes. La famille impériale a chaleureusement remercié le baron et la baronne de Mohrenheim.

Graves désordres à Prague

Prague, 10 janvier. — L'enterrement du soldat Matusek, tué d'un coup de feu par un agent de police, a donné lieu à de violentes manifestations. Plus de 3000 personnes s'étaient rassemblées et parcouraient les principales rues de la ville en criant : « Vive la démocratie socialiste ! Vive l'anarchie ! Vive la République ! » La police a dû intervenir. Les agents ont été assaillis à coups de pierres et de débris de glace, et ils ont eu toutes les peines du monde pour disperser ce cortège. Plusieurs arrestations ont été opérées.

L'incendie de Chicago
Pertes subies par la section française

Paris, 10 janvier. — On vient de recevoir des détails complémentaires sur l'incendie qui a éclaté à l'Exposition de Chicago et dont nous avons donné la nouvelle hier.

Il y a eu malheureusement des conséquences désastreuses pour notre exposition française.

Le feu a éclaté, comme nous l'avons dit, au casino du palais de l'Exposition, le 8, à cinq heures du soir; on n'a pu le maîtriser que dans la nuit, à trois heures.

Les flammes, poussées par un vent violent, avaient gagné le toit du palais des Manufactures où la plus grande partie de l'exposition manufacturière, emballée déjà attendait que la douane eût terminé les lentes formalités nécessaires à son départ.

Une centaine de caisses ont été entièrement détruites, et parmi celles-ci trente contenaient le précieux choix de vases en porcelaine de Sèvres qui avait été un des succès de notre exposition de beaux-arts, ainsi que les tapisseries et les meubles exécutés à la manufacture nationale de Beauvais.

Seules les quatre tapisseries qui représentaient notre manufacture des Gobelins ont été sauvées.

Parmi les envois des particuliers qui ont été perdus, on cite ceux des magasins du Bon Marché et des tapissiers d'Aubusson.

Le total des pertes qu'a fait subir aux exposants l'incendie d'hier est évalué à 200.000 dollars.

Le sinistre est dû à l'incurie de l'administration de l'Exposition qui, par économie et malgré les remontrances du commissaire français, avait réduit considérablement le nombre des surveillants et des pompiers.

Le commissaire français va, du reste, intenter à la ville de Chicago une action en dommages et intérêts.

Aucune indemnité ne compensera d'ailleurs la perte d'objets d'art uniques.

L'incident franco anglais au Soudan

Paris, 10 janvier. — Le *Daily News* de ce matin publie un télégramme d'où il résulterait, chose que nous avons du reste fait prévoir dès le premier jour, que tous les torts dans cette regrettable affaire ne seraient pas du côté de nos compatriotes.

« Warina se trouve-t-il bien sur le territoire britannique? Les sphères officielles émettent des doutes à ce sujet. »

Condamnation d'un anarchiste à Bruxelles

Bruxelles, 10 janvier. — La cour d'assises a condamné aujourd'hui à un an de prison et 300 francs d'amende l'anarchiste Andreis qui, lors du départ du prince Albert de Saxe-Cobourg accompagné à la gare par le roi, avait poussé les cris de : « Vive l'anarchie ! »

Le président a ordonné l'arrestation immédiate du prévenu, mais pendant la délibération des jurés, Andreis était parvenu à s'esquiver.

La révolution au Brésil

Paris, 10 janvier. — La démission du général Peixoto n'est *point encore confirmée officiellement; mais elle* paraît probable, malgré les démentis de certains journaux.

D'autre part, un manifeste de l'amiral Saldanha de Gama déclare apocryphe le manifeste qu'on lui attribue en faveur de la monarchie. Il déclare que le général Peixoto est un tyran militaire. Le peuple doit abattre les jacobins et établir fortement une République civile.

Des désordres sont signalés à Pernambuco, à Para et à Ceara.

Buenos-Ayres, 10 janvier. — Le bruit court que l'*Aquidaban* a pénétré de nouveau dans la baie de Rio-de-Janeiro. Les îles Mocangue et Engenho auraient été prises. On croit que l'on est à la veille d'évènements graves.

Le plan des insurgés serait de débarquer à Nichtheroy, et d'attaquer la capitale. L'anxiété est grande.

Une mine... de bois

Une mine de bois n'est pas chose commune. Pour trouver une mine de ce genre, il faut aller jusqu'au Tonkin. Il y a là une assez grande étendue de terrains sablonneux renfermant à une profondeur de quatre à six mètres une couche de troncs d'arbres provenant sans doute d'immenses forêts vierges que des tremblements de terre auront ensevelies.

Le bois ne forme nullement, comme on pourrait le croire, une espèce de tourbe; il est très bien conservé, ce qui s'explique par la nature du sol.

Les Chinois se servent de ce bois pour des travaux de sculpture, des cercueils, des auges, etc.

Les troncs, d'un mètre de diamètre, atteignent une longueur de 15 mètres. Le bois semble avoir beaucoup d'analogie avec celui appelé communément pitchpin.

Situation météorologique. — Roubaix, 11 janv. — *Hauteur barométrique 761 Température*

A sept heures du matin 3 degrés au-dessus de zéro
A une heure du soir 4 degrés au-dessus de zéro
A cinq heures du soir 3 degrés au-dessus de zéro

POUR VOS MAINS

Vous souffrez cruellement des engelures; vos mains violettes, méconnaissables, le disent assez ! L'hiver passera sur elles sans atteindre leur épiderme sensible, si vous les enduisez soir et matin de quelques gouttes de Congoline, le précieux baume créé par Victor Vaissier.

CHRONIQUE LOCALE
ROUBAIX

Mort au Dahomey du lieutenant d'infanterie de marine Castelain. Une dépêche du Ministère de la Marine et des Colonies vient d'annoncer à la Mairie de Roubaix « la mort, à Whidah (Dahomey), par suite de maladie, du lieutenant d'infanterie de marine Camille Castelain. »

Né à Roubaix, le 26 avril 1863, M. Castelain avait été admis, comme orphelin, à l'Hospice-Civil, le 6 septembre 1866, à la suite du décès de ses père et mère, de braves ouvriers, enlevés presque en même temps, par l'épidémie cholérique, qui fit tant de victimes à cette époque.

Dès sa plus tendre enfance, il dénota de rares dispositions au service desquelles il mit une bonne volonté et un amour du travail, qui devait faire de lui ce qu'il fut, et qui ne se démentirent jamais un seul instant jusqu'à ses derniers jours.

C'est ainsi que, comme complément d'études préparatoires, faites dans les meilleures conditions, à l'école, tenue dans l'intérieur même de l'Hospice, son professeur, M. A. Diligent, proposa à l'Administration hospitalière d'envoyer son élève au collège de Roubaix. On était en 1875, et l'enfant, qui avait tenu la tête de la classe de catéchisme, à la première communion, entrait dans sa douzième année.

A l'Institution Notre-Dame-des-Victoires, le jeune Castelain se fit remarquer par d'éclatants succès. A dix-sept ans à peine, il était titulaire des deux diplômes du baccalauréat ès lettres et du baccalauréat ès-sciences.

Il s'enhardit alors, appuyé par de bienveillants patronages, à solliciter de la Commission administrative des Hospices la faveur de suivre les cours du lycée de Lille, pour pouvoir affronter les concours d'admission à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. Il fut reçu, à dix-huit ans et demi, et classé le vingt-troisième.

La ville de Roubaix, heureuse d'encourager de si louables efforts, lui accorda une bourse entière. Deux ans après, en 1884, il sortait de l'Ecole avec le numéro 8, faisant ainsi partie de la première dizaine, à laquelle sont ouverts de droit les corps d'élite.

Nommé sous-lieutenant au 1er régiment d'infanterie de marine, Camille Castelain fit un stage d'une année environ à Cherbourg, d'où il partit pour le Tonkin, sur sa propre demande, avec d'autres volontaires.

Pendant un séjour de deux ans dans cette colonie, il remplit les fonctions d'officier de ravitaillement de différents postes de la frontière de Chine. Il eut aussi dans ses attributions la surveillance du service des dépêches; qu'il exerçait souvent en personne, monté sur une bicyclette.

Il rentra en France en 1887, avec le grade de lieutenant, et fut affecté au régiment de son arme, cantonné à Rochefort. Deux ans plus tard, il était désigné pour participer à la seconde expédition du Dahomey, et partait en même temps que le colonel, depuis général Dodds. Il arriva en vue des côtes, mais ne fut pas en état de supporter le débarquement.

Sa constitution, qui avait résisté victorieusement à de si longues et de si dures épreuves au Tonkin, où il avait laissé quatre-vingt-sept camarades de sa promotion, se trouva tout à coup minée par la fièvre et la dysenterie; il dut être rapatrié d'urgence.

Le congé de convalescence qui lui fut délivré était illimité ; il en passa une grande partie à Rochefort, près du régiment auquel il était affecté, et vint dépenser le reste, trois à quatre mois, chez sa belle-sœur, Mme veuve Castelain-Vanderstune, une respectable ouvrière de tissage, demeurant au fort Frasez.

Au commencement de l'année 1893, il fut placé hors cadres, et détaché, comme officier topographe, à l'état-major du général commandant en chef les établissements de Benin, ainsi que nous l'avons annoncé d'ailleurs à cette époque.

Dans l'intervalle, et malgré l'état précaire de sa santé, M. Castelain n'avait pas hésité à se mettre sur les rangs, pour obtenir au concours ce poste d'honneur.

Il partit, et ne tarda pas à remplacer, au bout de quelques mois, dans le commandement de la mission, son capitaine, mort en cours d'explorations : il la dirigea seul jusqu'à la fin.

Ici il est un point, d'une importance capitale, sur lequel nous nous trouvons en désaccord avec les termes de la dépêche officielle, qui désignent M. Camille Castelain, sous le titre de lieutenant, comme on a pu le voir au commencement de cet article.

Des renseignements officieux, que nous tenons directement de personnes de Roubaix, en relations suivies avec le défunt, nous disent que dernièrement, l'établissement de la carte du Dahomey ayant été terminé grâce à ses soins, il avait été nommé capitaine, puis proposé pour la Légion d'honneur et l'Ecole de guerre, en récompense de ses éminents services.

On comprend que nous ne reproduisions que sous les réserves les plus expresses la nouvelle d'une promotion, que ne laisserait pas supposer le texte du télégramme ministériel : mais il est permis d'avancer que le grade de capitaine aurait été décerné à bref délai à l'officier distingué qui l'avait si bien mérité par ses travaux scientifiques.

Notre concitoyen, sa mission accomplie, regagnait la côte pour revenir en France, et y goûter un repos de quelques mois, lorsqu'il fut subitement ressaisi par la terrible maladie qui l'avait déjà terrassé lors de son premier voyage au Dahomey. Cette seconde atteinte devait être mortelle, et enlever à la fleur de l'âge, au moment où l'avenir s'ouvrait si souriant devant lui, l'un des officiers qui honoraient le plus l'armée française.

On raconte sur lui une anecdote touchante. A sa sortie de Saint-Cyr, le professeur de langue allemande, qui l'affectionnait beaucoup, lui avait prédit qu'il aurait un jour les trois étoiles, en le priant de se souvenir de lui lorsqu'il serait général.

Nul doute que M. Castelain, capitaine d'infanterie de marine à trente ans, avec les aptitudes exceptionnelles qui le recommandaient à l'attention de ses chefs, n'eût pu aspirer un jour à la plus haute situation.

Il portait beaucoup d'intérêt à un oncle, ancien tisserand, qui remplaçait pour lui son père, et lui qui n'avait que sa solde pour toute fortune, trouvait moyen de faire des économies pour venir régulièrement en aide à ce vieux parent et à sa femme.

Les fêtes des 13 et 14 mai 1894. Nous avons par plusieurs fois parlé du grand festival d'harmonies, de fanfares et d'orphéons, qui doit avoir lieu à Roubaix, au mois de mai prochain.

Le comité d'organisation a déjà lancé des invitations à toutes les sociétés de musique instrumentale et vocale de la région du Nord, dès demain, toutes les sociétés belges seront invitées à leur tour.

D'après les premiers renseignements, nous avions annoncé qu'une fête internationale de gymnastique aurait lieu à la même date, pour compléter l'attrait des réjouissances offertes à la population roubaisienne, et aux visiteurs.

En raison du concours fédéral de gymnastique, qui s'ouvrira à Lyon, à cette époque précise, on a dû renoncer à ce projet. Il a été remplacé par un grand tir à la cible chinoise, offert aux Sapeurs-Pompiers et aux corps armés de France et de l'étranger.

Le comité d'organisation des fêtes des 13 et 14 mai se compose de : MM. Henri Carrette, maire de Roubaix, président d'honneur; Julien Koszul, président; Henri Catteau, Hubert-Desalmont, vice-présidents; Adolphe Desobry, César Vanmullen, Paul Foveau, commissaires généraux; Arthur Turbelin, secrétaire; Edouard Devernay, trésorier.

Un suicide rue Saint-Maurice. — Une ouvrière cannetière, âgée de 47 ans, Mélanie Lefort, demeurant en garni rue Saint-Maurice, n'avait pas été aperçue pendant la dernière journée.

Ses voisins, inquiets de cette irrégularité inexplicable, et mus par un secret pressentiment, en informèrent le principal locataire, et l'on se décida à enfoncer la porte de la chambre, mercredi soir, vers sept heures.

Un triste spectacle s'offrit aux yeux des visiteurs : la cannetière fut trouvée pendue à un clou de la muraille.

On s'empressa de couper la corde, mesure de prudence bien inutile en la circonstance, car la malheureuse avait cessé de vivre depuis longtemps déjà.

M. Pradier, commissaire du premier arrondissement, informé de cet incident, se rendit aussitôt sur les lieux, et M. le docteur Largillière, médecin-légiste, requis pour examiner le corps, déclara que la mort remontait à plus de vingt-quatre heures.

On croit que Mélanie Lefort, dont l'état de santé donnait des inquiétudes à sa famille, a attenté à ses jours dans un accès de fièvre chaude.

Un drame imaginaire.— *Un mari accusé faussement par sa femme.* — Dans la nuit de mardi à mercredi, un habitant de la rue Pierre-de-Roubaix, Paul Putz, se présentait au poste de police du troisième arrondissement, en déclarant que Mme Dekeyser-Hauvereck, sa voisine, venait, au cours d'une discussion avec son mari, d'être jetée par ce dernier, du haut en bas de l'escalier, et, qu'elle avait dû se réfugier chez lui, pour échapper à d'autres sévices.

Un agent accompagna le visiteur à son domicile, et y trouva la prétendue victime, une femme de quarante ans, gisant sur un matelas. Elle se plaignait de vives douleurs sur toutes les parties du corps, principalement à la cuisse gauche.

M. le docteur Delannoy fut mandé aussitôt, et arriva pour donner des soins à la femme Dekeyser ; mais il constata, et pour cause, qu'elle ne portait aucune trace de contusions.

Par mesure de prudence, l'agent se rendit à l'endroit où la scène s'était passée ; il trouva le mari au lit, et l'invita à s'habiller, pour le suivre au dépôt, ce à quoi l'inculpé consentit sans la moindre protestation.

Au cours de l'interrogatoire que lui fit subir, mercredi matin, M. le commissaire Vancostenoble, les choses changèrent complètement de face. Le mari, un ouvrier charron de bons antécédents, affirma que sa femme ne cessait de faire des scènes de ménage, et que la veille encore, au moment où il rentrait à la maison dans la soirée, elle lui avait de nouveau cherché querelle. Sur une simple observation de sa part, elle était partie, dit-il, en s'écriant qu'elle allait chercher son voisin Putz « qui l'arrangerait de la belle façon. »

Afin de parer à toute éventualité, le maître de céans avait suivi sa femme, et fermé la porte derrière elle. Cette dernière avait dû ainsi chercher un asile chez son protecteur, auquel, paraît-il, elle avait réussi à faire croire qu'elle venait d'être jetée dans l'escalier par son mari.

La mauvaise foi de la dame dans toute cette affaire étant plus qu'évidente, l'ouvrier charron, dont les déclarations avaient été contrôlées de point en point par l'enquête, fut rendu à la liberté.

Un commencement d'incendie rue du Duc. — Un commencement d'incendie s'est déclaré, mercredi matin, dans les magasins du peignage de la Compagnie générale des industries textiles, rue du Duc.

Plusieurs balles de laine, pour une cause restée inconnue, avaient pris feu : mais le personnel de la maison qui se trouvait sur les lieux en nombre suffisant, eut vite raison du sinistre, et en moins de quelques instants tout danger avait disparu.

Les dégâts, qui consistent surtout en toiles d'emballage, sont le très peu d'importance.

Un accident à la gare. — Mercredi matin, une marchande de tissus de la rue de l'Avocat, Mme Noël, se promenait sur le quai de la gare, en attendant le départ du train de 7 heures 20 pour Lille. La demi-obscurité qui régnait encore à ce moment, l'empêcha de remarquer qu'une grille de la cave du bâtiment principal avait été déplacée pour l'emmagasinage d'un lot de charbon; elle alla tomber dans le trou béant.

Aux cris de détresse de la pauvre femme, le personnel de la gare accourut, et les employés, aidés de plusieurs voyageurs témoins de l'accident, se mirent en devoir de dégager Mme Noël de sa triste situation.

On la transporta dans les bureaux, où elle reçut les premiers soins, jusqu'à l'arrivée de M. le docteur Derville, médecin de la Compagnie, mandé en toute hâte.

Un examen minutieux permit à ce dernier de constater que la voyageuse avait tous les membres intacts, et que quelques jours de repos suffiraient à la remettre des contusions qu'elle avait reçues dans sa chute.

Un étranger qui insulte le gouvernement français. — Dans la matinée d'hier, vers onze heures, l'agent Despierres, de service rue de l'Ommelet, fut requis pour se rendre dans un estaminet voisin, tenu par Mme veuve Sellicz, Un pensionnaire de la maison, complètement ivre, Henri Morelle, âgé de vingt deux ans, causait